



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal Du 31 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 24 mars 2023
Présents : 18
Votants : 23

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoints

Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Arnaud SCHMITT, Jean-Marc LONGEQUEUE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Ngoc Loi TRAN a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Hervé GUISE a donné pouvoir à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Nathalie BEELS a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME
Magali BOUARFE a donné pouvoir à	Arnaud SCHMITT

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

William NETO DE JESUS, Jean BÉDU, Dominique FRANÇOISE, Mapril BAPTISTA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marie-Agnès DESCOUX a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2023-18 BUDGET VILLE : TAUX D'IMPOSITION 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2021 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230331-2023-18-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances, à la vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le taux des contributions directes locales pour l'année 2023 de la façon suivante :

	Taux pour 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties (18,62%) + Taxe Foncière départemental sur les Propriétés Bâties (18%)	36,62 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39,25 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 31 mars 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture de
Torcy le
et de la publication, le*

Le Maire
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230331-2023-18-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023